



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 77 - MAI 2013

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Direction du groupe hospitalier Pitié- Salpêtrière Charles Foix

| | |
|---|---|
| Arrêté N °2013123-0005 - Délégation de Signature Direction | 1 |
| Arrêté N °2013123-0006 - Délégation de Signature - mai 2013 | 7 |

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

| | |
|---|---|
| Décision - Subdélégation de signature du directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris à divers fonctionnaires de sa direction | 9 |
|---|---|

75 - Préfecture de police de Paris

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2013127-0002 - Arrêté n °2013-00492 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris. | 16 |
|--|----|



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013123-0005

**signé par Directeur du groupe hospitalier Pitié- Salpêtrière Charles Foix
le 03 Mai 2013**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction du groupe hospitalier Pitié- Salpêtrière Charles Foix**

Délégation de Signature Direction

**Arrêté de délégation de signature
Pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Arrêté n° 2013 - 05 - Hôpitaux Universitaires La Pitié Salpêtrière - Charles Foix

Le directeur du Groupe Hospitalier Pitié - Salpêtrière - Charles Foix

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2 et D. 6147-5 à D. 6147-10 et R. 6147-11,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n°20122114-0001 du 1^{er} août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP,

Vu les arrêtés de la Directrice Générale du Centre National de Gestion (CNG) en date du 31 juillet, 1^{er} et 8 août 2012 relatifs au placement en position de détachement dans l'emploi fonctionnel des directeurs de groupes hospitaliers de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeurial n° 2013 049-0013 du 18 février 2013 fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP - HP aux directeurs des groupes hospitaliers et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directeurial n° 2013122- 003 DG portant délégation de signature de la directrice générale de l'AP - HP, pouvoir adjudicateur nomination à Serge MOREL directeur des hôpitaux Universitaires La Pitié - Salpêtrière - Charles Foix,

Vu les arrêtés directeuriaux n° 2010-289 DG, 2011-0031 DG, 2011-0093 DG, 2011-0094 DG, 2011-0095 DG, 2011-0096 DG, 2011-0097 DG et 2011-0297 DG portant affectation de cadres de direction au sein des Hôpitaux Universitaires Pitié - Salpêtrière - Charles Foix.

ARRETE**ARTICLE 1er :**

Délégation générale de signature est donnée **M. Vincent - Nicolas DELPECH**, Directeur des hôpitaux Universitaires La Pitié Salpêtrière – Charles Foix Adjoint, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des Hôpitaux Universitaires la Pitié - Salpêtrière - Charles Foix, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2013 049-0013 DG susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Didier FRANDJI**,
Directeur des ressources humaines,

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B, G et H) de l'arrêté directorial DG n° 2013 049-0013 susvisé.
- **Mme Edith BENMANSOUR**,
Directrice des Finances,

à l'effet de signer, tous actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, C, F, G et H) de l'arrêté DG n° 2013 049-0013 susvisé.
- **M. Alban AMSELLI**
Directeur des services Economiques et Logistiques

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E, F et H) de l'arrêté directorial n° 2013 049 - 0013 DG, susvisé.
- **Mme Marie Hélène LAVOLLE-MAUNY**
Directrice de la Stratégie et des Affaires Médicales

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, G et H) de l'arrêté directorial n° 2013 049-0013 DG susvisé.
- **Mme Agnès PETIT**
Ingénieur, Directrice des usagers, de la qualité et de la gestion des risques

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe F, H et I) de l'arrêté directorial n° 2013 049-0013 DG susvisé.
- **M. Didier MARCELIN**
Ingénieur, Directeur de l'Investissement

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe D et H) de l'arrêté directorial n° 2013 049-0013 DG susvisé.
- **M. Philippe BOULOGNE**
Ingénieur, Directeur des Systèmes d'Information

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe E et H) de l'arrêté directorial n° 2013 049-0013 DG susvisé.

- **Mme Anne - Marie VEILLEROBE**
Coordinatrice Générale des Soins

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe K et H) de l'arrêté directorial n° 2013 049-0013 DG susvisé.

ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- **Mr Didier FRANDJI**, directeur du site Pitié - Salpêtrière, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2013 049-0013 DG susvisé.

- **Mme Marianne BENSaid**, directrice du site Charles Foix, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2013 049-0013 DG susvisé.

La délégation prévue par le présent article est mise en œuvre par son bénéficiaire dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par le directeur du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de M. Didier FRANDJI, Directeur des Ressources Humaines, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Marc BERTRAND MAPATAUD**,
Directeur des Ressources Humaines Adjoint

à l'effet de signer tous les actes liés à leurs fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B, G et H) de l'arrêté directorial DG n° 2013 049-0013 DG susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier FRANDJI et de M. Marc BERTRAND MAPATAUD, délégation est donnée à **Mme Catherine EL KAIM**, Attaché d'Administration, et **Mme Véronique BOULBEN**, Attaché d'Administration et **Mme Delphine DUBARRY**, Attaché d'Administration et **Mme Nadia MENNI - SIMOES**, Adjoint des cadres pour les seuls points relevant du site de Charles Foix

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier FRANDJI, de M. Marc BERTRAND MAPATAUD délégation est donnée à **Mme Maude ROUSSEAU**, Adjoint des cadres, uniquement sur les points 4, 6, 9, 10, 26, 31 du paragraphe B de l'article 1 de l'arrêté directorial DG 2013 049-0013 DG susvisé

En cas d'empêchement de Mme Edith BENMANSOUR, Directrice des Finances, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Christophe MAZIN**
Directeur des Finances Adjoint,

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, C, E, F et H) de l'arrêté directorial DG n° 2013 049-0013 DG susvisé.

- En cas d'absence de Mme Edith BENMANSOUR et de M. Christophe MAZIN, délégation est donnée à **Mme Frédérique THOMAS**, Attachée d'Administration

En cas d'empêchement de M Alban AMSELLI, Directeur des Services Economiques et Logistiques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Florence BIENTZ**

Directrice des services Economiques et Logistiques Adjointe

à l'effet de signer tous les actes liés à leurs fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphes C, E, F et H) de l'arrêté directorial n° 2013 049 - 0013 DG, susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence BIENTZ délégation est donnée à

Mme Sylviane MORENO MARTINEZ, Adjoint des Cadres, uniquement pour les points, 2, 6, 7, 11, 12 et 15 du paragraphe C de l'arrêté directorial n° 2013 049-0013 DG susvisé.

En cas d'empêchement de Mme Agnès PETIT, Directrice des usagers, de la qualité et de la gestion des risques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Valérie DARNAUDET**, uniquement pour les points 1 et 4 du paragraphe F de l'arrêté directorial n° 2013 049-0013 DG susvisé.

En cas d'empêchement de Mme Marie-Hélène LAVOLLE-MAUNY, Directrice de la Stratégie et des Affaires Médicales, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Bruno TERRINE**, Attaché d'Administration.
- **M. Stéphane HENIN**, Adjoint des Cadres, uniquement sur le paragraphe G de l'arrêté directorial n° 2013 049-0013 DG susvisé.

En cas d'empêchement de M. Didier MARCELIN, Directeur de l'Investissement, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Laurent Le GUEDART**, Ingénieur, Directeur des Travaux, pour les matières correspondant à ses fonctions,
- **M. Pascal SOUBIGOU**, Ingénieur, Directeur des Equipements, pour les matières correspondant à ses fonctions.

En cas d'empêchement de M. Didier MARCELIN, Directeur de l'Investissement et de M. Laurent LE GUEDART et de M. Pascal SOUBIGOU, délégation est donnée à :

- **Mme Marthe BRETHER**, Attachée d'Administration

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de M. Didier FRANDJI, Directeur du site Pitié - Salpêtrière, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Edith BENMANSOUR**,
Directrice des Finances,

En cas d'empêchement de Mme Edith BENMANSOUR, Directrice des Finances, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Alban AMSELLI**
Directeur des services Economiques et Logistiques

à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels M. Didier FRANDJI a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Pitié - Salpêtrière,

En cas d'empêchement de Mme Marianne BENSARD, Directrice du site Charles Foix, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Stéphanie FORTE**
Adjointe à la Directrice du site Charles Foix

à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Marianne BENSARD a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Charles Foix,

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2013 049-0013 DG susvisé pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

Mesdames, Marthe BRETHER, Catherine ELKAIM,
Messieurs, Bruno TERRINE, Blaise MOLOKE,
Attachés d'Administration Hospitalière ;

Madame France BOVET
Directrice de la Communication

Mesdames Sylviane JOURNIAC, Nathalie BONNET, Nadine RANCELLI, Nadia MENNI - SIMOES
Monsieur Stéphane HENIN
Adjoints des Cadres Hospitaliers ;

Madame Béatrice Le BALANGER
Chef de Cabinet

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 2013059 - 0007 GH PSL / CFX du 28 février 2013 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le directeur des Hôpitaux Universitaires Pitié - Salpêtrière Charles Foix est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 3 mai 2013





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013123-0006

**signé par Directeur du groupe hospitalier Pitié- Salpêtrière Charles Foix
le 03 Mai 2013**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction du groupe hospitalier Pitié- Salpêtrière Charles Foix**

Délégation de Signature - mai 2013

Arrêté de délégation de signature

Le directeur des Hôpitaux Universitaires La Pitié Salpêtrière - Charles Foix

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeur n° 2011-0073 DG du 9 Mai 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- *Vincent - Nicolas DELPECH*, Directeur Adjoint

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- *Marianne BENSAID*, Directrice du site Charles Foix
- *Alban AMSELLI*, Directeur des Services Economiques et Logistiques
- *Florence BIENTZ*, Directrice des Services Economiques et Logistiques Adjointe, Pitié - Salpêtrière
- *Stéphanie FORTE*, Adjointe à la Directrice du site Charles Foix
- *Didier MARCELIN*, ingénieur, Directeur de l'Investissement
- *Pascal SOUBIGOU*, ingénieur, Directeur des Equipements
- *Philippe BOULOGNE*, ingénieur, Directeur des Systèmes d'Information
- *Laurent LE GUEDART*, ingénieur, Directeur des Travaux
- *Marthe BRETHE*, Attaché d'Administration,
- *Jorge FERREIRA*, Adjoint des Cadres Hospitaliers

ARTICLE 3 : La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-F de l'arrêté de délégation de signature n°2011-0073 DG du 9 mai 2011 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

ARTICLE 4 :

L'arrêté de délégation de signature n° 20133044-002 du 13 février 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2013


Serge MOREL PITIÉ
SALPÊTRIÈRE
75651 PARIS
CEDEX 13
47-83, Bd de l' Hôpital



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris
le 06 Mai 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Subdélégation de signature du directeur
régional adjoint, responsable de l'unité
territoriale de Paris à divers fonctionnaires de
sa direction



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Décision du 6 mai 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris à divers fonctionnaires de sa direction

Le responsable de l'unité territoriale de Paris,

- **Vu** le code du travail,
- **Vu** le décret n°2009-1377 DU 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- **Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements Ile-de-France,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011,
- **Vu** l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 2012 nommant M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris à compter du 1^{er} décembre 2012
- **Vu** la décision n° 2012-095 par lequel M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France délègue sa signature à M. Marc-Henri LAZAR directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée :

1°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

| Dispositions légales | Décisions |
|--|---|
| Egalité professionnelle | |
| Articles du code du travail : L 1143-3 et D 1143-6 | Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle |
| Santé et sécurité | |
| Article du code du travail : R 4214-28 | Décisions accordant ou refusant d'accorder une dispense en matière d'accessibilité des locaux de travail aux travailleurs handicapés |
| Articles du code du travail : R 4533-6 et R 4533-7 | Décisions accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R 4533-2 à R 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction) |
| Article du code du travail : | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande |

| | |
|---|---|
| 4723-5 | d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10 |
| Article 85 du Décret du 28 septembre 1979 relatif aux établissements pyrotechniques | Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires |
| Groupement d'employeur | |
| Articles du code du travail : L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 | Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs |
| Articles du code du travail : R 1253-19 à R 1253-27 | Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs |
| Représentation du personnel | |
| Articles du code du travail : L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 | Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentation de section syndicale |
| Articles du code du travail : L 2143-11 et R 2143-6 | Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical |
| Articles du code du travail : L 2314-31 et R 2312-2 | Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel) |
| Articles du code du travail : L 2322-5 et R 2322-1 | Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise) |
| Articles du code du travail : L 2322-7 et R 2322-2 | Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise |
| Articles du code du travail : L 2327-7 et R 2327-3 | Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise |
| Articles du code du travail : L 2333-4 et R 2332-1 | Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux |
| Articles du code du travail : L 2333-6 et R 2332-1 | Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe |
| Articles du code du travail : L 2345-1 et R 2345-1 | Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen |
| Articles du code du travail : L 2312-5 et R 2312-1 du code du travail | Décisions imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre de sièges et leur répartition entre les collèges |
| Durée du travail | |
| Article du code du travail : R 3121-23 | Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail |
| Article du code du travail : R 3121-28 | Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail |
| Article du code du travail : D 3141-35 du code du travail | Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics |

aux directeurs du travail et au directeur adjoint du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe QUITTAT-ODELAIN, directeur du travail
- M. Pascal MARCOUX, directeur adjoint du travail
- M. Jean-Paul MICHEL, directeur du travail
- M. François CHAUMETTE, directeur du travail
- M. Philippe ROYER, directeur du travail
- M. Michel THERY, directeur du travail

2°) A l'effet de signer les décisions, actes administratifs et avis suivants :

| Dispositions légales | Décisions |
|--|---|
| Licenciement pour motif économique | |
| Articles du code du travail : L 1233-56 et D 1233-12 et 13 | Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique |
| Santé et sécurité | |
| Articles du code du travail : L 1242-6 et D 1242-5 | Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux dangereux |
| Articles du code du travail : L 1251-10 et D 1251-2 | Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux |
| Articles du code du travail L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 | Décisions autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux |
| Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 | Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à dispositions des travailleurs |
| Représentation du personnel | |
| Articles du code du travail : L 2314-11 et R 2314-6 | Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel |
| Articles du code du travail : L 2324-13 et R 2324-3 | Décisions fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décisions fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise |

aux inspecteurs du travail dont les noms et les affectations suivent :

| | |
|----------------|----------------------|
| SECTION 1A | SOULIER Roland |
| SECTION 1B | COLAS Marie-Violaine |
| SECTION 2A | LIGAN Harold |
| SECTION 2B | BOELDIEU Julien |
| SECTION 3 et 4 | RAMBAUD Françoise |
| SECTION 5 | SINIGAGLIA Yves |
| SECTION 6 | MARTIN Francis |
| SECTION 7 | PEREZ Georges |

| | |
|--|------------------------------|
| SECTION 8A | LAMAIRE Stéphane |
| SECTION 8B | BONASIAK Sophie |
| SECTION 8C | MAHOUX Martine |
| SECTION 8D | STEINBERG Hélène |
| SECTION 8 ^E | CHAMBAULT Christiane |
| SECTION 8F | PONCET Cecile |
| SECTION 9A | CHICOUARD Carole-Laure |
| SECTION 9B | GUYOT Françoise |
| SECTION 9C | DAUTEL Guillaume |
| SECTION 9D | BARRERE Jean-Marie |
| SECTION 10A | HOOGE Celine |
| SECTION 10B | CHAMBARLHAC Christelle |
| SECTION 10C | FUSINA Marc |
| SECTION 11A | ASTRI Marie-Claude |
| SECTION 11B | DUCROS DE ROMEFORT Françoise |
| SECTION 12A | NDZANAH Joseph-Marie |
| SECTION 12B | BACIC Justine |
| SECTION 12C | LAMOUREUX Christel |
| SECTION 13A | ABDELGHANI Morad |
| SECTION 13B | POULET Sophie |
| SECTION 13C | GIVORD Florian |
| SECTION 14 | JANNES Henri |
| SECTION 15A | DABNEY Dominique |
| SECTION 15B | OU-RABAH Olivier |
| SECTION 15C | BRIANTAIS Emeline |
| SECTION 15D | HOU PIN Elsa |
| SECTION 16A | LEPERTEL Franck |
| SECTION 16B | DINOCCA Gianni |
| SECTION 16C | VASSEUX Niklas |
| SECTION 17A | POSSAMAI Dominique |
| SECTION 17B | PEYRON Patrice |
| SECTION 17C | DU CREST Aline |
| SECTION 18A | COLLOMB Bruno |
| SECTION 18B | ROBINOT Yoann |
| SECTION 19A | KEHILA Lynda |
| SECTION 19B | JORRO Elise |
| SECTION 20 | SEROUR Raphaël |
| Section interdépartementale n°1 – section n°13 de l'unité territoriale du Val de Marne | LEONZI Frédéric |

3°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

| Dispositions légales | Décisions |
|--|---|
| Licenciement pour motif économique | |
| Articles du code du travail : L 1233-41 et D 1233-8 | Décision relative à la réduction du délai de notification des lettres de licenciement pour motif économique |
| Articles du code du travail : L 1233-52 et D 1233-11 et 13 | Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi |
| Articles du code du travail : L 1233-57 et D 1233-13 | Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi |

| Formation professionnelle et certification | |
|--|--|
| Articles R 338-6 et 338-7 du Code de l'Education Arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009. | Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : validité de la VAE |
| Articles du code du travail : R 6325-20 | Décisions de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attachées aux contrats de professionnalisation |
| Demandeur d'emploi | |
| Articles du code du travail : D 5424-8 à D 5424-10 | Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprise de BTP) |

Au directeur du travail, aux directeurs adjoints du travail, à l'inspectrice du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe BOURSIER, directeur du travail à compter du 1^{er} juin 2013
- Mme Thérèse ROSSI, directrice adjointe du travail
- M. Alain DUPOUY, directeur adjoint
- Mme Isabelle CHABBERT, inspectrice du travail, pour ce qui concerne les licenciements pour motif économique.

4°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

| Rupture conventionnelle | |
|--|--|
| Articles du code du travail : L 1237-14 et R 1237-3 | Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture de contrat de travail |

au directeur du travail, aux directeurs adjoints du travail et à l'inspectrice du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe QUITTAT-ODELAIN, directeur du travail
- Monsieur Pascal MARCOUX, directeur adjoint du travail
- Mme Elodie GIRON, inspectrice du travail

5°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

| Dispositions légales | Décisions |
|---|--|
| Apprentissage | |
| Article du code du travail : L 6225-5 | Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage |
| Articles du code du travail : L 6224-1 et suivants et L6225-4 à L 6225-8, R 6224-1 à 6225-12 | Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis |

| | |
|---|---|
| Demandeur d'emploi | |
| Article du code du travail : R 5422-3 et 4 | Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants |

au directeur du travail et au directeur adjoint du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe QUITTAT-ODELAIN, directeur du travail
- M. Pascal MARCOUX, directeur adjoint du travail

7°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

| Dispositions légales | Décisions |
|--|--|
| Epargne salariale | |
| Articles du code du travail : L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivants | Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale |

au directeur du travail, au directeur adjoint du travail, à l'inspectrice du travail, aux contrôleuses du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe QUITTAT-ODELAIN, directeur du travail
- M. Pascal MARCOUX, directeur Adjoint du travail
- Mme Elodie GIRON, inspectrice du travail,
- Mme Véronique PREAU, contrôleuse du travail
- Mme Véronica ZANIER-PASCUAL, contrôleuse du travail

Article 2 :

Les décisions prises en application de la présente délégation sont rédigées sous le timbre :

Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Ile de France

Par subdélégation du directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris

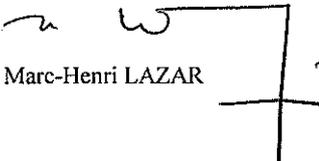
Article 3 : La décision 2013.02.12 publiée au RAA recueil spécial n°26 le 11 février 2013 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 :

Le responsable de l'unité territoriale de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police à l'adresse suivante : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 06/05/2013

Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité territoriale de Paris


 Marc-Henri LAZAR



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013127-0002

**signé par Préfet de police
le 07 Mai 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2013-00492 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris.



Arrêté n° 2013-00492

accordant délégation de la signature préfectorale au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 98-608 du 17 juillet 1998 relatif à la protection des secrets de la
défense nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du
16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services
de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en
matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de
l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de
défense et de sécurité et notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-11248 du 27 octobre 1992 rattachant le service
interdépartemental de la protection civile au secrétariat général de la zone de défense de
Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation
de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00463 du 23 juin 2011 relatif à l'organisation de la
direction de l'ordre public et de la circulation et notamment son article 4 par lequel cette
direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de
sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00979 du 9 novembre 2012 relatif aux missions et à
l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00980 du 9 novembre 2012 portant nominations au
sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors
classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé
préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 24 avril 2013, par lequel M. Jean-Paul KIHLE, préfet (hors cadre), est nommé préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Article 1er

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul KIHLE, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 9 novembre 2012 susvisé ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul KIHLE, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul KIHLE, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le général Serge GARRIGUES, chef d'état major de zone et en son absence M. Régis PIERRE, colonel de gendarmerie, chef du service de la défense civile et de la sécurité économique, sont habilités à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- à la mise en place des dispositifs de premier secours à l'occasion des événements majeurs,
- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement,
- au fonds d'aide à l'investissement des Services départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du général Serge GARRIGUES, chef d'état major de zone, et de M. Régis PIERRE, chef du service de la défense civile et de la sécurité économique, reçoivent délégation pour signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 9 novembre 2012 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, dans la limite de leurs attributions respectives, et sous réserve des exclusions visées à l'article 3 :

- Mme Marie-Hélène ADAM, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la défense civile ;

- M. Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs-pompiers professionnels, chef du service de la protection des populations ;

- M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des associations de sécurité civile.

Article 5

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le **07 MAI 2013**



Bernard BOUCAULT